



Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2.	RECETTES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1.	ACTIVITES DE CONTROLE	6
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2.	MONTANTS FINANCIERS DES DETTES	7
4.3.	MONTANTS FINANCIERS DES SUBVENTIONS	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS (CCPG)
- Nom de l'entité de gestion: Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnay-la-Rivière, Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Gaubertin, Grangermont, Juranville, La Commune Nouvelle Le Malesherbois, La Neuville-sur-Essonne, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, Échilleuses, Égry.

Il est précisé que pour l'exercice 2024,

- la commune d'Augerville-la-Rivière, membre de la CCPG, a transféré la compétence SPANC au Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB).

- Existence d'une CCSPL Oui Non, car non obligatoire pour la CCPG. En effet, aucune commune membre ne compte plus de 50 000 habitants.
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 14 décembre 2021
 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

En régie avec prestataire pour les contrôles obligatoires pour l'ensemble des communes listées précédemment.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Au 31/12/2024, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dessert **9 417 habitants**, soit **+48** par rapport à 2023 (intégrant **24 réalisations** en 2024, **2 habitants** par installation).

Le nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service est estimé à **26 049**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie / population totale du territoire) s'établit à **36,15 %** au 31/12/2024, **contre 35,97 %** au 31/12/2023.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'ANC s'établit à 100 en 2024, traduisant un service pleinement déployé (règlement, programmation et contrôles), identique à 2023.

Rappel : Le marché de vidange a été clôturé en 2022 au vu de la très faible sollicitation des usagers (moins de 50 demandes par an). Le titulaire était l'entreprise SOA (Pithiviers).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution (réalisation) et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La tarification concernant les contrôles pour 2024 est la suivante :

Rappel :

A compter du 1^{er} novembre 2020, l'entreprise RTS réalise tous les contrôles sur l'ensemble du territoire.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	
Compétences obligatoires (Prestation de contrôles – Marché RTS Environnement)	Tarifs en euros € T.T.C.
Période	A compter du 01/01/2022
Avis conception donné après analyse d'un dossier de demande d'autorisation d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	135,00
Avis réalisation donné après visite terrain, tranchées ouvertes, lors de travaux d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	125,00
Réexamen d'un dossier conception ou contre-visite suite à un contrôle réalisation complémentaire	120,00
Diagnostic initial	210,00
Contrôle des installations existantes en cas de cession de bien	210,00
Contrôle des installations existantes en cas de vérification du bon fonctionnement et bon entretien des installations	210,00
Dépôt d'un certificat d'urbanisme	125,00

- Délibération 2021/155 du 14/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 relative aux nouveaux tarifs des contrôles et diagnostics du S.P.A.N.C.

2.2. Résultats financiers

a) Dépenses réelles d'exploitation

Chapitre	Budget 2024	Mandaté au 31/12/2024	Taux de réalisation
011 – Charges à caractère général	64 392,84 €	15 915,83 €	25 %
012 – Frais de personnel	44 716,68 €	32 619,68 €	73 %
65 – Autres charges de gestion courante	1 325,40 €	1 301,70 €	98 %
67 – Charges exceptionnelles	33 303,14 €	0,00 €	0 %
Total	143 738,06 €	49 837,21 €	35 %

b) Recettes réelles d'exploitation

Chapitre	Budget 2024	Réalisé au 31/12/2024	Taux de réalisation
70 – Produits des services	126 614,49 €	25 748,88 €	20 %
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	1 629,10 €	
77 – Produits exceptionnels	37 594,00 €	37 595,14 €	100 %
78 – Reprise sur provisions et dépréciations	1 325,40 €	26 368,69 €	
Total	165 533,89 €	91 341,81 €	55 %

c) Compte administratif

CA 2024	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	94 337,81 €	4 351,00 €	98 688,81 €
Dépenses	54 188,21 €	2 996,00 €	57 184,21 €
Résultats d'exécution (Recettes - Dépenses)	40 149,60 €	1 355,00 €	41 504,60 €
Résultats reportés -	20 440,83 €	23 391,86 €	2 951,03 €
Résultats de clôture (Résultats d'exécution (Recettes - Dépenses) + Résultats reportés)	19 708,77 €	24 746,86 €	44 455,63 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Activités de contrôle

L'activité de contrôle réalisée par le SPANC en 2024 se décline comme suit :

Type de contrôle	Objectif annuel	Réalisés	Taux de réalisation
Ventes	80	98	123 %
Conceptions	40	31	78 %
Réalisations	30	24	80 %
Réexamens	4	6	150 %
CBEBF	445	240	54 %
Total	599	399	67 %

En 2024, 399 contrôles ont été réalisés pour 599 programmés, soit un taux de réalisation global de 67 %. L'objectif a été dépassé sur certaines catégories (ventes et réexamens), tandis que les contrôles périodiques (CBEBF) affichent un taux de réalisation plus limité (54 %).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0,00 €.

4.2. *Montants financiers des dettes*

Le montant total des dettes durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0,00 €.

4.3. *Montants financiers des subventions*

Le montant total des subventions durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0,00 €.